



## PROPOSITION DE RESOLUTION N°04-2019/PR

**requérant la suspension de la détention et la cessation de poursuite engagées  
contre Monsieur RASOLOMAMPIONONA Hasimpirenena  
Député de Madagascar, élu à Fandriana**

### EXPOSE DE MOTIFS

Dès son élection, un parlementaire acquiert tous les attributs liés à son mandat législatif et jouit ainsi de toutes les dispositions relatives au statut des parlementaires. Il en est ainsi de l'immunité parlementaire comprenant les principes d'irresponsabilité et d'inviolabilité, principes tendant à protéger le parlementaire de toutes pressions pouvant entraver l'exercice de ses fonctions.

Monsieur RASOLOMAMPIONONA Hasimpirenana, Député de son état, jouit ainsi de ces principes et bénéficie d'une protection vis-à-vis des poursuites pénales, hormis le flagrant délit. Le non-rejet de sa candidature, la validation définitive des résultats de ces élections par la Haute Cour Constitutionnelle le consacrant dans son nouveau statut, l'adoube naturellement de son statut de député. Par ailleurs, il apparaît que les faits allégués se sont déroulés durant une période où il était soumis à une subordination hiérarchique. De ce fait, la procédure d'enquête aurait dû être enclenchée d'abord au niveau de son supérieur hiérarchique.

Au vu de ce qui précède, l'Assemblée nationale requiert dès lors la suspension de la détention et la cessation de poursuite de Monsieur RASOLOMAMPIONONA Hasimpirenena, député élu à Fandriana, dans le respect des principes d'équité et de justice.

Tel est l'objet de la présente Proposition de résolution.



## PROPOSITION DE RESOLUTION n° 04-2019/PR

**requérant la suspension de la détention et la cessation de poursuite engagées  
contre Monsieur RASOLOMAMPIONONA Hasimpirenena  
Député de Madagascar, élu à Fandriana**

Vu l'article 72 de la Constitution ;

Vu l'article 13 de l'Ordonnance n°2014-001 du 18 avril 2014 portant  
Loi organique fixant les règles relatives au fonctionnement de l'Assemblée nationale ;

Vu l'article 111 de la Résolution n° 01-2019/R portant Règlement Intérieur de  
l'Assemblée nationale ;

Vu la Décision de la Haute Cour Constitutionnelle n° 16-HCC/D3 du  
05 septembre 2019 relative au Règlement Intérieur de l'Assemblée nationale ;

Vu le Rapport de la Commission chargée de l'examen des demandes de  
suspension de la détention, des mesures privatives ou restrictives de liberté ou de la  
poursuite d'un Député en date du 11 novembre 2019

L'Assemblée nationale a adopté, la Résolution dont la teneur suit :

**Article premier** – L'Assemblée nationale requiert la suspension de la  
détention et la cessation de poursuite du Député RASOLOMAMPIONONA  
Hasimpirenena, élu à Fandriana.

**Article 2-** La présente Résolution sera transmise à Monsieur le Premier  
Ministre, Chef du Gouvernement et à Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice, pour ce que de droit.

**Antananarivo, le**